

COMPTE-RENDU DES COMITÉS SYNDICAUX

Des mardi 15 octobre 2024 à 10 heures

Et lundi 21 octobre 2024 à 14h30

en visioconférences

Première présentation

Comité syndical du mardi 15 octobre 2024

En visioconférence.

L'année deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

► Appel des délégués : 21 présents sur 51 membres

Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CaAM)

Brigitte FOURÉ, Benoit MERCUZOT, Pierre SAVREUX, Annie VERRIER, Pascal RIFFLART, Franck DARRAGON, Alain GEST, Jean-Claude RENAUX, Bernard BOCQUILLON,

Communauté de communes Avre Luce Noye (CcALN)

Alain SURHOMME,

Communauté de communes du Grand Roye (GR)

Bénédicte THIEBAUT,

Communauté de communes Nièvre et Somme (CcN&S)

Philippe FRANCOIS, Annick LEMAIRE,

Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CcPdC)

Michel WATELAIN,

Communauté de communes Somme Sud-Ouest (Cc2SO)

Jean-Jacques STOTER, Pascal BOHIN, Albert NOBLESSE,

Communauté de communes Territoire Nord Picardie (CcTNP)

Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT,

Communauté de communes du Val de Somme (CcVS)

Didier DINOUARD, Brigitte LEROY,

► Liste des pouvoirs : 4

Paul-Eric DECLÉ donne pouvoir à Annie VERRIER, Isabelle SAVARIEGO donne pouvoir à Pierre SAVREUX, Florence RODINGER donne pouvoir à Pascal RIFFLART, Isabelle DE WAZIERS donne pouvoir à Pascal BOHIN.

► Excusés, absents : 26

CcAM : Marc FOUCAULT, Margaux DELETRE, Philippe THEVENIAUD, Patrick DESSEAUX, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Maryse VANDEPITTE ;

CcALN : Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE ;

CcGR : Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN ;

CcN&S : Patrick GAILLARD, Jean-Philippe DELFOSSE ;

CcPdC : Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Claude CLIQUET ;

Cc2SO : Alain DESFOSES, Xavier LENGLET ;

CcTNP : François DURIEUX, Christelle HIVER, Bernard THUILLIER ;

CcVS : Alain BABAUT, Stéphane CHEVIN ;

Etaiement également présents :

Fatima OUADI, Directrice générale du PMGA et son équipe : Dalila BOUDLAL, Céline DALLONGEVILLE, France DAVID, Julie-Anne DAYAN, Arnaud LESCROART, Anna PAILLET, Laurence RATAUX, Valérie MOSCHETTO

Considérant le défaut du quorum requis, le Président invite l'assemblée à se réunir pour une nouvelle session le lundi 21 octobre 2024 à 14h30 en visioconférence. Avec l'accord de l'assemblée présente, les sujets inscrits à l'ordre du jour sont présentés ce jour mais n'ouvriront aux votes que lors de la séance du 21 octobre.

▶ **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Pierre SAVREUX est désigné secrétaire de séance.

▶ **Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2024 :**

Le compte rendu du Comité syndical 1^{er} juillet 2024 n'apporte pas de remarque et sera adopté lors de la session du 21 octobre 2024.

▶ **Annnonce de l'ordre du jour :**

Communications du Président

- Etude de préfiguration du PMGA
- Arrivée du TGV à Amiens
- Projet Valopôle - VEOLIA

Administration Générale :

1. Désignation d'un nouveau membre dans les commissions d'études.

Ressources Humaines :

2. Régularisation administrative.

Finances :

3. Attribution du marché E2PM.
4. Demande de subvention Ademe pour le marché E2PM.
5. Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA – Régularisation des charges liées aux locations immobilières pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

▶ **COMMUNICATIONS DU PRESIDENT**

Communication n°1 – Etude de préfiguration du PMGA

Le Président informe l'assemblée du démarrage de l'étude de préfiguration portant sur l'élaboration d'une feuille de route du grand territoire. Pour mémoire son objectif est de faire ressortir les ambitions politiques des EPCI membres sur l'utilisation du Pôle métropolitain en tant qu'outil de concertation et de mutualisation.

- Lancement de la consultation : Juillet 2024
- Remise des offres le 16/09/2024 : 4 candidatures
 - ↳ 2 sociétés individuelles : celle de Monsieur Jean-Marc OFFNER et celle de l'agence Quartier libre (Amiens).
 - ↳ 2 cabinets conseil situés à Paris et à Lyon, dont le cabinet d'études Calia Conseil déjà prestataire sur l'étude de mutualisation touristique.
- Montant prévisionnel de l'étude : 20 000 € TTC.

Afin de respecter l'enveloppe et de maîtriser les coûts, le cahier des charges encadre un maximum la procédure, notamment sur la phase 1 dédiée aux entretiens. Cela afin de limiter les forfaits de déplacement et d'intervention du prestataire.

Etapes de l'étude :

- Phase 1 : Les entretiens politiques individuels des Président(e)s.
- Phase 2 : Restitution d'une note de synthèse restituant l'analyse du prestataire à la suite des entretiens individuels.
- Phase 3 : Mise en réflexion des axes d'évolution possibles en vue d'un nouveau périmètre d'action définissant le projet de territoire 2026.
- Phase 4 : Elaboration d'une note de préconisations sur les suites à donner, sans définir un plan d'action mais permettant de mettre en lumière les orientations et les pistes de réflexions à entreprendre.

Le Président annonce que le prestataire retenu pour ce marché est M. Jean-Marc OFFNER. Après avoir rapidement présenté le profil de JM OFFNER, il souligne que l'offre soumise par celui-ci a révélé une bonne connaissance du sujet et une maîtrise des enjeux et des attendus recherchés.

Le Président salue les atouts majeurs du prestataire dans cette étude : L'apport d'une vision urbaine consolidée par une maîtrise du monde politique.

Rappelant que cette étude est menée à l'approche de la fin du mandat, le Président souhaite proposer ici une lecture éclairée de la future feuille de route du Pôle métropolitain. Il souligne que depuis sa création, le PMGA s'est attelé à développer un espace de dialogue et de coopération entre les territoires afin d'impulser des ambitions de projets au travers de l'ingénierie déployée sur ce maillage territorial.



Calendrier prévisionnel :

Du 15 Oct. au 15 Nov. 2024	<p>Réalisation des entretiens Rencontre avec les Président(e)s d'EPCI + Rencontres avec des personnes qualifiées, comme le préfet de Département et le Maire d'Amiens. Il est demandé que ces entretiens se déroulent sur une période restreinte afin de favoriser la dynamique et la pertinence des échanges, au regard de l'actualité et des réglementations en vigueur.</p>
	<i>Période de production du prestataire.</i>
4 Déc. 2024	<p>Comité syndical Premier débat/échanges autour du démarrage de la phase 1.</p>
	<i>Période de production du prestataire.</i>
22 Janv. 2025	<p>Bureau syndical Présentation des productions du prestataire et échanges sur les orientations à donner à l'étude, en vue de l'élaboration des préconisations.</p>
À définir en 2025	<p>Comité des DGS dédié En présence de Monsieur Jean-Marc OFFNET.</p>

Communication n°2 – Arrivée du TGV à Amiens

Le Président indique que le PMGA a été sollicité par la Ville d'Amiens pour enclencher une réflexion

autour de l'arrivée de la ligne à grande vitesse prévue dans le courant de l'année 2026. Un groupe de travail a ainsi été mis en place avec Marc FOUCAULT et Alain BABAUT, avec l'ADUGA pour ses connaissances techniques. L'objectif est d'étudier les différents axes de développement permettant d'exploiter au mieux l'arrivée du TGV : comment valoriser, promouvoir, aménager et faire résonner d'un point de vue économique cet équipement sur l'ensemble du Grand Amiénois.



Calendrier prévisionnel :

	Remise d'une note de préconisations de la part de l'ADUGA.
23 janvier 2025	Organisation d'un évènement mettant en synergie les différents acteurs et partenaires.
	Elaboration d'un plan de communication grand public, informant notamment les administrés sur l'avancée des travaux.

Conscient de l'impact important que ce projet va avoir sur le périurbain, le Président souligne que cette réflexion urbanistique est essentielle pour identifier l'aménagement global nécessaire à l'optimisation de ce nœud ferroviaire. Pour ce faire, des moyens financiers seront nécessaires en termes de recrutement et de communication.

Communication n°3 – VEOLIA

Le Président indique que le PMGA a rencontré la société VEOLIA à la demande de la région, dans le cadre du projet Valopole à la suite de la SECODE à Boves. Pour mémoire, ce projet est dédié à la gestion, au recyclage et à la valorisation des déchets sur l'agglomération d'Amiens.

C'est à la suite des recommandations de la région des Hauts-de-France, que VEOLIA a souhaité nous présenter leur projet afin de s'assurer de la conformité du projet avec le SCoT et afin d'aborder la problématique de l'emprise foncière du site (enjeux ZAN).



À retenir :

	<p>Le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De diviser par 2 le stockage en tonnage d'enfouissement des déchets. - Mise en place d'une filière de valorisation des déchets, permettant de multiplier par 8 les flux valorisés en termes de tonnage.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet privilégie la renaturation. - La refonte du projet permet de réduire au maximum l'emprise nouvellement artificialisée : Délocalisation de plusieurs bâtiments et d'exploitation sur la ZI Amiens Nord (centre de tri et de stockage). - Surface totale du site à Boves = 48 hectares : <ul style="list-style-type: none"> ↳ dont 38 hectare utiles, ↳ dont 14 hectares dédiés aux casiers d'enfouissement dont la création sera progressive. Le rythme d'exploitation est estimé à 0,7 hectares par an sur un maximum de 20 ans. ↳ dont 3 hectares pour les bâtiments et voiries (VRD), <p>A retenir : La consommation foncière augmente lors de la création des casiers d'enfouissement mais qui, à l'issue de leur usage, seront renaturés.</p>
	<p>Propositions du PMGA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Solliciter la Région pour faire reconnaître le projet Valopôle comme Projet d'Envergure Régionale (PER), afin de ne pas venir ponctionner le compte des droits fonciers de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. - Solliciter l'Etat afin d'approfondir la piste d'une démarche administrative avec la Préfecture.

- A.GEST confirme que ce projet est extrêmement important pour le territoire au regard des objectifs règlementaires liés à la réduction de l'enfouissement des déchets et à l'augmentation significative de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Il rappelle que la provenance des déchets traités sur ce site est issue du Grand Amiénois, du département de la Somme mais également d'une partie des départements du Pas-de-Calais et de l'Aisne. Considérant ces éléments, il indique que ce projet ne peut être uniquement supporté sur le décompte foncier de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Après avoir évoqué le contexte et la pétition d'un collectif d'administrés œuvrant contre les odeurs émanant du site, il regrette que la tournure politique du projet remette en cause l'aboutissement d'un équipement utile pour tous.

Avec l'accord du Comité syndical, le Président se propose de défendre ce projet auprès de la Région des Hauts-de-France et de l'Etat pour une reconnaissance au titre des PER. Dans le cadre de l'organisation de la Conférence régionale de gouvernance le 18 octobre 2024, il précise que la région a communiqué sur les critères d'éligibilité aux PER où le critère dédié à la décarbonation, liste les projets d'économie circulaire. Ce qui ferait écho au projet Valopole au regard de la diminution nette du stockage en tonnage d'enfouissement de déchets et de la progression par x8 de la valorisation (c'est à dire recyclage) de ces déchets.

Débat et avis de la CRG sur l'évolution de la qualification des projets d'envergure régionale



Le SRADDET définit comme PER, sur la période 2021-2031 :

- Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.
- Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
 - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
 - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage) ;
 - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.
- Pour les territoires littoraux, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.
- Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés par un arrêté au titre des catastrophes naturelles.



- D. DINOUARD est en accord avec l'analyse proposée par le Président et souligne deux choses :
 - Rester vigilant concernant les nuisances olfactives endurées par les habitants.
 - Proposer une répartition de la consommation foncière, au prorata des enfouissements et de leurs provenances.
- B. MERCUZOT convient que la question des déchets ne peut être ignorée et qu'il faut soutenir l'implantation de ce projet. Il demande au PMGA de veiller lors des négociations, à ce que l'Etat nous garantisse que la consommation foncière du reste artificialisé soit bien de 8 hectares à l'issue de la renaturation.

Avec l'accord du Comité syndical, le Président est autorisé à se rapprocher de M. Emmanuel MOULARD, Secrétaire général en Préfecture, pour mener à bien les négociations avec l'Etat et la région des Hauts-de-France pour faire reconnaître le projet Valopôle au titre des PER.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

1- ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un nouveau membre dans les commissions d'études

Il est proposé d'installer Madame Catherine D'HOINE (CC2SO) au sein du Comité syndical et de la désigner comme membre de la Commission Aménagement durable, Grands projets et Santé, en remplacement de Monsieur Marc WURMSER, démissionnaire.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 21 octobre prochain.

2- RESSOURCES HUMAINES : Régularisation administrative

A la suite des observations formulées de la part des services de l'Etat en juillet dernier, il est proposé de regrouper les différentes délibérations portant sur le RIFSEEP afin d'en faciliter la lisibilité. La nouvelle délibération substituera les décisions prises les 8 avril 2022, 13 juin 2022 et 1^{er} juillet 2024.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 21 octobre prochain.

3- FINANCES : Attribution du marché portant sur l'élaboration d'une étude de Planification et de Programmation des Matières territoriale (E2PM)

Inscrit dans les objectifs du PCAET et du contrat d'objectifs territorial (COT) signé en 2021 avec l'ADEME, l'objectifs de cette étude est de permettre de mieux connaître les consommations de matières et les gisements de déchets du territoire : Visualiser les grandes masses de matières mises en jeu dans le fonctionnement du territoire par catégorie de flux ; Evaluer la dépendance du territoire, de ses ressources et de ses productions locales ; Visualiser les secteurs d'activités et d'emploi ; Engager les premières actions et programmer les mesures ultérieures en cohérence avec les objectifs du PCAET et du SCoT.

Programmation :

> Phase 1 : Etablir un état des lieux « Matières » et l'identification des acteurs.

> Phase 2 : Elaborer 3 scénarii traçant des perspectives possibles pour tendre vers un territoire économe en ressources et coconstruire le scénario 2050 du PMGA.

> Phase 3 : A partir du scénario retenu, élaborer la stratégie « Matières » et le plan d'actions afin de tendre vers un territoire économe en ressources, améliorant son autonomie face aux importations et créateur de richesse à partir d'une économie circulaire.

Durée de la prestation : 12 mois (jusqu'au 30 avril 2026).

Etude de l'analyse des offres par la Commission d'appels d'Offres (CAO) le 4 octobre 2024

Il est proposé au Comité syndical d'attribuer le marché portant élaboration de l'Etude de Planification et de Programmation des Matières territoriale (E2PM) à la société INDDIGO pour un montant de 94 500 € HT (113 400 € TTC), d'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché, ainsi que tous les actes et inscrire les crédits aux budgets 2025 et 2026.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 21 octobre prochain.

4- FINANCES : Demande de subvention Ademe pour le marché E2PM

Dans cadre du marché d'E2PM précédemment cité, l'ADEME Hauts-de-France nous a informé que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 80% du montant HT. Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le président à déposer une demande de subvention sur le principe du plan de financement du projet ci-dessous :

BP 2025		BP 2026	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
56 700 €	15 120 €	56 700 €	60 480 €

↳ Soit un reste à charge total pour le PMGA de 37 800 €.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 21 octobre prochain.

5- FINANCES : Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA - Régularisation des locations immobilières pour les exercices 2021-2022 et 2023

Dans le cadre de la mutualisation des locaux entre le PMGA et l'ADUGA au 60 rue de la Vallée à Amiens, il y a lieu de régulariser par convention les frais de location immobilière pour les années 2021, 2022 et 2023. Cette régularisation tardive est la conséquence de l'appel des loyers par le propriétaire en date du 27 juin 2024.

Pour mémoire, la clé de répartition est établie au regard du nombre d'agents présents dans les locaux :

$$\text{Montant de la participation} = \frac{\text{Dépenses} \times \text{Nbre d'agents du PMGA bénéficiant du service}}{\text{Nbre d'agents PMGA} + \text{Nbre d'agents ADUGA}}$$

Soit : Participation pour l'année 2021 : 42 407,76 €

Participation pour l'année 2022 : 36 251,16 €

Participation pour l'année 2023 : 39 262,15 €

TOTAL : 117 921,07 €

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention permettant la régularisation des frais de locations immobilières dues à l'ADUGA pour les années 2021, 2022 et 2023. Il est annoncé que Jean-Jacques STOTER ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions de trésorier de l'ADUGA.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.

Cette délibération sera soumise au vote lors de la séance du 21 octobre prochain.

6- AGENDA

- Mise au vote des dossiers inscrits à l'ordre du jour lors du Comité syndical organisé le lundi 21 octobre à 14h30 (visioconférence).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Seconde présentation

Comité syndical du jeudi 21 octobre 2024

En visioconférence.

L'année deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 10 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

▶ Appel des délégués : 13 présents sur 51 membres

Communauté d'agglomération Amiens Métropole (CaAM)

Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Pascal RIFFLART, Margaux DELETRE, Florence RODINGER ; Pierre SAVREUX

Communauté de communes Avre Luce Noye (CcALN)

Hubert CAPELLE ;

Communauté de communes du Grand Roye (GR)

Bénédicte THIEBAUT, Catherine QUIGNON ;

Communauté de communes Nièvre et Somme (CcN&S)

- ;

Communauté de communes du Pays du Coquelicot (CcPdC)

- ;

Communauté de communes Somme Sud-Ouest (Cc2SO)

Jean-Jacques STOTER, Isabelle DE WAZIERS ;

Communauté de communes Territoire Nord Picardie (CcTNP)

Bernard THUILLIER ;

Communauté de communes du Val de Somme (CcVS)

Alain BABAUT ;

▶ Liste des pouvoirs : 1

Annie VERRIER donne pouvoir à Pascal RIFFLART,

▶ Excusés, absents : 37

CcAM : Benoit MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Isabelle SAVARIEGO, Franck DARRAGON, Alain GEST, Philippe THEVENIAUD, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Maryse VANDEPITTE, Bernard BOCQUILLON ;

CcALN : Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME ;

CcGR : Delphine DELANNOY, Joël SUIN ;

CcN&S : Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLAR, Jean-Philippe DELFOSSE, Annick LEMAIRE ;

CcPdC : Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET ;

Cc2SO : Alain DESFOSES, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE ;

CcTNP : Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Christelle HIVER ;

CcVS : Stéphane CHEVIN, Didier DINOUE, Brigitte LEROY ;

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice générale du PMGA et son équipe : Céline DALLONGEVILLE, France DAVID, Julie-Anne DAYAN, Arnaud LESCROART,

Le Président rappelle cette seconde session est organisée en raison d'un défaut de quorum lors du Comité syndical du 15 octobre 2024.

▶ Désignation d'un secrétaire de séance :

Hubert CAPELLE est désigné secrétaire de séance.

▶ **Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 8 avril 2024 :**

Le compte rendu du Comité syndical 1^{er} juillet 2024 est adopté.

▶ **Rappel de l'ordre du jour**

Communication n°1 – Etude de préfiguration du PMGA

Rappel synthétique des grandes étapes de l'étude, dont l'objectif est d'élaborer une feuille de route portant une réflexion politique autour des évolutions possibles du PMGA en termes de compétences et de missions à l'issue du mandat 2026. La consultation a permis de retenir un prestataire qualifié et accoutumé du monde politique, qui s'appuie sur un cahier des charges prévoyant une enquête très ciblée auprès des Président(e)s des EPCI membres :

- Recueillir l'analyse des Président(e)s après 6 ans de collaboration avec le PMGA ;
- Faire un état des lieux de l'ingénierie apportée de manière mutualisée ou individuelle sur les territoires et ayant permis la réalisation de différents projets ;
- Valoriser les relations qui se sont établies entre les élus des différents territoires par le biais du PMGA ;
- Recenser les ambitions portées par chacun des territoires et élaborer une projection politique sur ce que l'on peut attendre d'un outil commun tel que le Pôle métropolitain ;

Le Président salue un mandat de travail qui a favorisé les rencontres et qui a créé du lien entre les territoires, dans le respect des uns et des autres. Il souligne l'engagement des responsables politiques sur les ambitions portées pour leurs territoires et sur la manière de travailler ensemble en se dégageant de certaines contraintes politiciennes et en préservant des espaces de concertation.

➤ **Conseil de Développement Durable en Commun (CDDC)**

A la demande de JJ. STOTER, une présentation des travaux en cours du Conseil de Développement Durable en Commun (CDDC) est réalisée.

Philippe MAGNIER, Président du CDDC depuis février 2024	
110 membres citoyens dont 50 inscrits aux 8 groupes de travail (GT) existants	
Chargé de mission au PMGA : Arnaud LESCROART (depuis le 1 ^{er} avril 2024) Contact : 06 48 02 12 72 ou conseildeveloppement@grandamienois.com	
Les 8 groupes de travail	
« Alimentation saine et durable »	Axes de réflexion : La nutrition chez les étudiants.
« Transition énergétique »	Axes de réflexion : L'amélioration des performances énergétiques des logements.
« La réussite éducative »	Axes de réflexion : Réduire les inégalités chez les jeunes (ex : l'accès à des outils comme Parcours Sup).
« Urbanisme »	Axes de réflexion : Valorisation du patrimoine dans les aspects financiers.

« Mobilité »	Axes de réflexion : sécurisation des routes rurales en lien avec la Gendarmerie et des services de l'Etat.
« L'eau »	Axes de réflexion : Préserver la mémoire des lieux à la suite des évènements météorologiques de mai 2024 (inondations, coulées de boue, etc.).
« Tourisme »	Axes de réflexion : Préserver l'attractivité du tourisme de mémoire chez les jeunes générations.
« Démocratie participative »	Axes de réflexion : Groupe transversal autour de la communication des différents GT

Communication complémentaire : Actualité Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) SCOT / ZAN

A la suite de l'organisation de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols par la Région des Hauts-de-France le 18 octobre 2024, quelques précisions ont été apportées à la suite de la consultation lancée pour la modification du SRADDET 2024.

Modification 1 – Réserve foncière de la Région

Dans le cadre du SRADDET, la région des Hauts-de-France prévoit une enveloppe foncière destinée aux Projets d'Envergure Régionale (PER), au regard de la surface artificialisée. La première version du projet du SRADDET avait fixé cette réserve foncière à 20%. Celle-ci a été révisée à 18%, afin de tenir compte d'ores et déjà des garanties communales de 1 hectare minimum autorisés pour les communes ayant délibéré avant pour mettre en œuvre un document d'urbanisme.

SIGNALÉ : Les communes qui ne possèdent pas de document d'urbanisme et qui veulent bénéficier du droit à l'hectare prévu dans le cadre de la loi ZAN et du SRADDET, doivent impérativement délibérer et notifier cet acte à l'EPCI, au PMGA et à la Région des Hauts-de-France.

Modification 2 - Définition et affectation des réserves foncières des PER

La révision de la procédure d'inscription des projets au titre des Projets d'Envergure Régionale (PER) remet les porteurs de SCOT au cœur du dispositif. Ainsi, en fonction des critères prédéfinis par le SRADDET, les territoires pourront identifier les projets présents (ou à venir) éligibles afin de les faire remonter par le biais du porteur du SCOT. Celui-ci sera en mesure d'inscrire ces projets à l'appel à projets ouvert par la région une fois par an (novembre année N à février N+1). A l'issue du dépôt de ces dossiers, les projets potentiels sont identifiés par la région qui validera ou non l'intégration au titre de l'enveloppe foncière régionale (PER).



Appel à projet régional ouvert de la mi-novembre 2024 à la fin février 2025.

Le PMGA ouvre dès aujourd'hui le recensement des projets présents ou à venir sur les territoires. L'objectif est de dégager un maximum de réserve foncière au titre des PER et de permettre de débloquer le développement de certaines ZAC.



Date à venir : Conférence des Présidents

Communication n°2 – Arrivée du TGV à Amiens

Un groupe de travail a été récemment mis en place avec Amiens Métropole afin d'identifier les leviers de développement indispensables pour valoriser l'arrivée de la ligne à grande vitesse : communication, aménagement urbanistique, opération pour l'attractivité du service, etc.

Un évènement sera organisé dans le courant de l'année 2025, afin de promouvoir le projet et mettre en relation les différents acteurs et partenaires.

Communication n°3 – VEOLIA

VEOLIA a sollicité le PMGA dans le cadre du réaménagement d'un de leurs sites situé à Boves. Celui-ci rencontre des difficultés en raison d'une problématique foncière et d'une concertation citoyenne œuvrant contre les nuisances autour du site.

Il est indiqué que VEOLIA a engagé auprès des services de l'Etat une procédure de mise en compatibilité par projet. Des négociations sont en cours avec la Préfecture de la Somme concernant le rythme de l'artificialisation progressive des casiers d'enfouissement du site après renaturation.

Le PMGA se propose de travailler avec eux afin de préciser les enjeux liés au ZAN : le rythme de l'artificialisation et de la renaturation des sols, la gestion des déchets, les filières de revalorisation prévues, l'enjeu financier au regard du coût exponentiel de la TGAP (aujourd'hui à 65€ la tonne), etc.

Considérant, que VEOLIA traite sur le site de Boves, des déchets de différentes provenances, dont des départements de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, une réflexion vers la définition des PER semble se dessiner.

Après attache auprès de la société VEOLIA, il est précisé que les nuisances, dues à la fermentation des déchets et à la saturation du site, sont soumises par arrêté préfectoral à des contrôles réguliers et à la mise en place d'un investissement de 500 000€ de la part de VEOLIA (surveillance du captage et du traitement). Un Comité de suivi de site est organisé le 14 novembre 2024 en préfecture, présentant le bilan de l'exploitation de l'année et faire un état des mesures de surveillance et de traitement mis en œuvre.

- A.BABAUT souligne l'évolution considérable de VEOLIA et du site SECODE depuis 30 ans dont la valorisation des déchets et le savoir-faire en matière de renaturation est exemplaire. Il lui semble regrettable que le territoire puisse perdre un site de cette envergure. Il alerte sur le poids financier que devraient supporter les collectivités si ce site ne pourrait pas se poursuivre : augmentation des coûts de traitement, des coûts de transport et de la TGAP.

Le Président souligne que ce projet correspond aux critères d'éligibilité des PER posés par la Région. Il propose de pouvoir inscrire ce projet lors du prochain appel à projet afin de ne pas consommer de foncier communal sur le compteur de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et de se rapprocher de Monsieur MOULARD pour soutenir politiquement un projet essentiel pour notre territoire.

Déconnexion des délégués en cours de séance et qui n'ont pas pris part aux votes : Bénédicte THIEBAUT, Catherine QUIGNON, Jean-Jacques STOTER, Brigitte FOURE ;

Paul-Eric DECLÉ donne pouvoir à Pierre SAVREUX ;

B. FOURE délègue à F.OUADI la présentation les sujets relevant de sa délégation.

7- ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un nouveau membre dans les commissions d'études

Madame Catherine D'HOINE (CC2SO) est installée au sein du Comité syndical et désignée comme membre de la Commission Aménagement durable, Grands projets et Santé, en remplacement de Monsieur Marc WURMSER, démissionnaire.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8- RESSOURCES HUMAINES : Régularisation administrative

A la suite des observations formulées de la part des services de l'Etat en juillet dernier, les différentes délibérations portant sur le RIFSEEP sont regroupées afin d'en faciliter la lisibilité. La nouvelle délibération substitue les décisions prises les 8 avril 2022, 13 juin 2022 et 1^{er} juillet 2024.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9- FINANCES : Attribution du marché portant sur l'élaboration d'une étude de Planification et de Programmation des Matières territoriale (E2PM)

Le Comité syndical attribue le marché portant élaboration de l'Etude de Planification et de Programmation des Matières territoriale (E2PM) à la société INDDIGO pour un montant de 94 500 € HT (113 400 € TTC), autorise le Président à signer toutes les documents se rapportant à ce marché et inscrit les crédits aux budgets 2025 et 2026.

Cette étude fera l'objet de différentes phases et notamment l'organisation de groupes de travail et des Comité de pilotage avec l'ensemble des représentants des EPCI afin d'avoir la vision la plus complète et partagée.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- FINANCES : Demande de subvention Ademe pour le marché E2PM

Le Comité syndical autorise le Président à déposer une demande de subvention pour le financement du marché d'E2PM auprès de l'ADEME Hauts-de-France à hauteur de 80% du montant HT, sur le principe du plan de financement ci-dessous :

BP 2025 HT		BP 2026 HT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
56 700 €	15 120 €	56 700 €	60 480 €

Coût global du projet : 113 400 € TTC

↳ Soit un reste à charge total pour le PMGA de 37 800 €.

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11- FINANCES : Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA - Régularisation des locations immobilières pour les exercices 2021-2022 et 2023

Le Comité syndical autorise le Président à signer la convention permettant la régularisation des frais de locations immobilières dues à l'ADUGA pour les années 2021, 2022 et 2023.

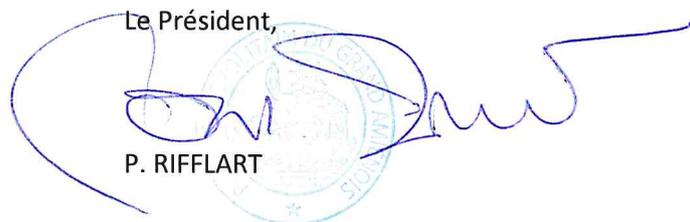
Il est annoncé que Jean-Jacques STOTER ne prendra pas part au vote en raison de ses fonctions de trésorier de l'ADUGA.

Rappel coût des loyers pour le PMGA :

Participation pour l'année 2021 :	42 407,76 €
Participation pour l'année 2022 :	36 251,16 €
Participation pour l'année 2023 :	39 262,15 €
TOTAL :	117 921,07 €

L'assemblée n'a pas de question complémentaire.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h34.

Le Président,

P. RIFFLART